

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jean -Louis Fazio :
Possibilité de cumuler un revenu de professeur universitaire ou
de médecin aux HUG avec une retraite étrangère**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Est-il possible pour un professeur universitaire ou un médecin aux HUG, de cumuler son revenu avec une retraite étrangère de professeur ou de médecin, si celui i-ci a atteint l'âge légal de la retraite dans son pays d'origine ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre d'un rapport de travail, l'employeur verse la rémunération fixée au membre du personnel, indépendamment de ses revenus extérieurs.

S'agissant des professeurs de l'Université de Genève, il n'existe ainsi aucune disposition légale ou règlementaire interdisant à l'Université d'engager des enseignants qui n'ont pas encore atteint la limite d'âge de 65 ans mais qui ont déjà atteint l'âge légal de la retraite dans leur pays d'origine. Il en va de même, s'agissant de membres éminents du corps professoral qui ont dépassé l'âge de 65 ans. Il est donc tout à fait possible pour un professeur de l'Université de cumuler son traitement avec une retraite étrangère.

Quant aux professeurs de médecine et médecins chef de service des HUG, aucune disposition n'interdit à ces derniers de cumuler un revenu de médecin ou de professeur avec une rente étrangère. En outre, la politique de recrutement des HUG se fonde sur les compétences et la spécialisation des professeurs de médecine et médecins-cadres aux HUG. Il est ainsi déterminant que le candidat remplisse à la fois les critères d'expériences cliniques et de management nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital et les exigences académiques indispensables au développement de l'enseignement et de la recherche à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER